

Background/Intent

This policy is to outline the considerations to be made by any property owner in the R.M. of St. Laurent that wishes to apply for conditional use of an R.V., park model trailer*, or travel trailer on their property, to comply with *By-law 1-21*. The R.M. of St. Laurent is committed to promote the beautification and growth of the community in a fair, equitable and forward-thinking manner, to ensure the community can prosper for future generations.

Every person that has an intent to build a dwelling, to comply with the *By-law 1-21*, may apply for a conditional use permit.

Policy/Procedure

1. Any property owner that is not in compliance with the R.V. By-law will need to present an application for conditional use to the Western Interlake Planning District. If approved, before Council, Council will take into consideration, among other factors,
 - a) The zone on which the property is located;
 - b) The size of the property in question,
 - c) The long-term plan of the property owner, with regards to the construction of dwelling(s), and
 - d) The esthetics and maintenance of the R.V., park model trailer, or a travel trailer.
2. There may be special consideration provided for the following situations:
 - a) Property owners who have owned their lots for over 30 years and have had a dwelling on the property prior to the 2011 flood, or
 - I. If approved, under this section, the property owner may continue to apply for a conditional use permit for the duration of the ownership of the property by the same owner(s).
 - b) Property owners that wish to apply for conditional use for special events, provided that they pay any applicable fee set out in the *Fees, Fines and Charges By-law*, the duration of the event may not be longer than 14 days and the property must be no less than 2 acres in size, to qualify.
 - I. If approved, under this section, the property owner(s)'s permit will be valid for the duration of the event as approved by Council.
 - II. There shall be no additional fee for the conditional use permit, above and beyond the permit fee of the Western Interlake Planning District.
3. Any property owner that is approved for conditional use of an R.V., park model trailer, or a travel trailer will be required to pay a \$1,000.00 administrative fee per year for the conditional use permit, in addition to any fee prescribed in the Zoning By-law or Fees, Fines and Charges By-law, unless otherwise provided in the Policy.
4. The conditional use permits will be effective for twelve months and a new application will be required for any property owner, once the twelfth month has lapsed, other than permits issued under s. 2. b).
5. Unless provided otherwise, the R.M. will only issue three conditional use permits for an R.V., park model trailer, or a travel trailer, totalling three years.
6. Failure to comply with any by-law may result in enforcement by the designated persons.

Any property owner applying for a conditional use permit under this by-law should ensure they have all applicable documents and/or photographs to demonstrate they meet the above-mentioned requirements.

Copies of the by-laws are available on the R.M.'s website or at the at the R.M. office. The application for conditional use is available at the Western Interlake Planning District office. Any questions regarding zoning or the Zoning By-law should be directed to the Western Interlake Planning District at (204) 646-2615 or wipd@mymts.net.

Dated: October 20, 2021

Resolution number: ____

Chair

*NOT REQUIRED FOR RMH Zone.

Contexte/Intention

La présente politique vise à décrire les considérations que doit prendre en compte tout propriétaire dans la M.R. de Saint-Laurent qui souhaite demander l'utilisation conditionnelle d'un camping-car, de roulotte de parc*, ou d'une remorque de voyage sur sa propriété, afin de se conformer au Règlement 1-21. Le M.R. de Saint-Laurent s'engage à promouvoir l'embellissement et la croissance de la communauté d'une manière juste, équitable et avant-gardiste, afin de s'assurer que la communauté puisse prospérer pour les générations futures.

Tout personne qui a l'intention de construire un logement, pour se conformer au règlement 1-21, peut demander un permis d'usage conditionnel.

Politique

1. Tout propriétaire qui ne se conforme pas au Règlement sur les V.R. devra présenter une demande d'utilisation conditionnelle au district d'aménagement du Western Interlake, S'il est approuvé, avant le Conseil, le Conseil tiendra compte, entre autres facteurs, de ce qui se passera en considérant:
 - a. La zone sur laquelle la propriété est située,
 - b. La taille de la propriété en question,
 - c. Le plan à long terme du propriétaire, en ce qui concerne la construction d'un ou de plusieurs logements;
 - d. L'esthétique et l'entretien du camping-car, des roulettes de parc ou d'une remorque de voyage.
2. Une attention particulière peut être accordée aux situations suivantes:
 - a. Les propriétaires fonciers qui sont propriétaires de leur lot depuis plus de 30 ans et qui y ont possédé un logement avant l'inondation de 2011; ou
 - i. S'il est approuvé, en vertu du présent article, le propriétaire peut continuer à demander un permis d'utilisation conditionnelle pour la durée de la propriété du bien par le(s) même propriétaire(s).
 - b. Les propriétaires fonciers qui souhaitent demander une utilisation conditionnelle pour des événements spéciaux, à condition qu'ils paient les frais applicables énoncés dans le Règlement sur les frais, les amendes et les frais, la durée de l'événement ne peut pas dépasser 7 jours et la propriété doit avoir une superficie d'au moins 2 acres pour être admissible.
 - i. S'il est approuvé, en vertu du présent article, le permis du ou des propriétaires fonciers sera valide pour la durée de l'événement tel qu'approuvé par le Conseil.
3. Tout propriétaire foncier qui est approuvé pour l'utilisation conditionnelle d'un camping-car, d'une roulotte de parc ou d'une roulotte de voyage devra payer un frais administratif de 1 000 \$ par année pour le permis d'utilisation conditionnelle, en plus des frais prescrits dans le Règlement de zonage ou le Règlement sur les frais, amendes et redevances.
4. Les permis d'utilisation conditionnelle seront en vigueur pendant douze mois et une nouvelle demande sera requise pour tout propriétaire, une fois le douzième mois expiré, avec exception les permis autorisés sous la s. 2. b).
5. À moins d'indication contraire, la M.R. ne délivrera que trois permis d'utilisation conditionnelle pour un V.R., une roulotte de parc ou une remorque de voyage, totalisant trois ans.
6. Le non-respect d'un règlement peut entraîner l'application de la loi par les personnes désignées.

Tout propriétaire foncier qui demande un permis d'utilisation conditionnelle en vertu du présent règlement doit s'assurer d'avoir tous les documents applicables et/ou photos démontrant qu'il satisfait aux exigences susmentionnées.

Des exemplaires des règlements administratifs sont disponibles sur le site Web de la M.R. ou au bureau de la M.R. Le formulaire de demande d'utilisation conditionnelle est disponible au bureau du District d'aménagement du Western Interlake. Toutes questions concernant le zonage ou le Règlement de zonage doivent être adressées au District d'aménagement du Western Interlake au (204) 646-2615 ou wipd@mymts.net.

Date : le 20 octobre 2021

Numéro de résolution : _____

Président(e)

*PAS NÉCESSAIRE POUR LA ZONE RMH.